

**BUREAU SYNDICAL
ECLAIRAGE PUBLIC
Délibération N° 3**

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2025

Lundi 13 octobre 2025, à 09h30, le Bureau Syndical, s'est réuni à Privas, sous la présidence de M. Patrick COUDENE.

NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT	NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT
ACCASSAT K. (VP)	VISIO			LEYNAUD J. (VP)	X		
BONNET-FERRAND V. (VP)	VISIO			PEYRACHE A.		X	
BOUSCHON M. (VP)	VISIO			REVEL F.		X	
BRESSO D.	X			ROUVEYROL B.	X		
BULINGE JP. (VP)	X			SABATIER R. (VP)	X		
CHAZE M. (VP)	X			SCHERER A. (VP)	X		
COULMONT H.	VISIO			VALLA M. (VP)	X		
HERNANDEZ C.	X						

Objet : Convention relative à l'installation de panneaux d'autostop sur des candélabres des communes du territoire de la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche

Un projet d'autostop organisé « Rezo Pouce » va être déployé sur le territoire de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche. Cette dernière est accompagnée pour le déploiement du dispositif par Mobicoop, société coopérative de l'économie sociale et solidaire. Dans le cadre de ce projet, des panneaux d'autostop accompagnés de leur notice vont être installés sur des candélabres des communes du territoire de la Communauté de communes, adhérentes au Territoire d'Energie Ardèche et ayant transférées leurs compétences en matière d'éclairage public. Ces panneaux permettront de donner de la visibilité au dispositif et de sécuriser les zones d'arrêt.

Les communes concernées dans l'immédiat sont au nombre de 14 : BALAZUC, CHAUZON, GROSPIERRES, LABASTIDE-DE-VIRAC, ORGNAC L'AVEN, PRADONS, RUOMS, SALAVAS, SAMPZON, SAINT-ALBAN-AURIOLLES, SAINT-MAURICE-D'ARDECHE, VAGNAS, VALLON-PONT-D'ARC et VOGUE. Une fiche aménagement par commune est jointe à la convention (cf. : annexe 3). D'autres communes du territoire pourront suivre.

Ces installations nécessitent la formalisation des modalités d'occupation du domaine public via une convention. Les éléments techniques relatifs à cette installation sont détaillés en annexe 1 et 2 de cette dernière.

Cette convention prendra effet à compter de sa date de signature pour une durée initiale de six (6) ans. Elle pourra être reconduite tacitement pour des périodes successives de six (6) ans, sauf dénonciation par l'une des parties.

Cette occupation du domaine public s'effectue à titre gracieux et ne doit générer aucune charge supplémentaire au Territoire d'Energie Ardèche.

Monsieur le Président demande donc aux membres du bureau de bien vouloir valider cette convention et de l'autoriser à la signer ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le Bureau Syndical,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ✓ DECIDE d'approuver la convention relative à l'installation de panneaux d'autostop sur les candélabres concernés du territoire de la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche,
- ✓ DECIDE d'autoriser le président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le président,
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture leet de sa publication ou notification le